## DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Arrondissement

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

de Saint-Julien-en-Genevois

L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Nombre de Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Conseillers: Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul **RANNARD** En exercice: 33 Date de convocation : 07 février 2017 **Présents** Présents: 27 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie Pouvoirs: 5 BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel Votants: 33 GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain Pour: 33 LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD Contre: 0 **Pouvoirs** Nul: 0 Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain N° CC 44/2017 CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ Absents excusés M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

## Objet : Poursuite de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Seyssel Ain par la Communauté de Communes Usses et Rhône

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0021 du 5 août 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses.

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n° A26 / 2016 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Seyssel Ain, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44.

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel a engagé une procédure de modification au plan local d'urbanisme de Seyssel Ain en 2016, que celui-ci a été menée à bien et que l'enquête publique vient de s'achever.

Considérant que la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Seyssel Ain est en voie de finalisation,

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône reprend la compétence plan local d'urbanisme exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'acter la poursuite de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Seyssel Ain par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Le Président Paul Rannard

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le président Paul Rannard

